

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL**  
**Séance du 30 JANVIER 2024**

Convocation du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 24 janvier 2024 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Maurice BARDIER-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odette FAGET-Vincent DE CONTI - Éric SAZY -Florent TAFFARELLO.

Excusés : SOULIE Fabienne qui avait donné procuration à BRUNO Isabelle

POUJOL Guillaume qui avait donné procuration à ROUVILLAIN Thierry

AGAR Nathalie.

Invitée : Isabelle NARCISSE, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Vincent DE CONTI

**1. Zone d'accélération : Dél. : 2024/01- Dél. 2024/02**

Monsieur le Maire présente la carte géographique de la commune et explique à l'assemblée la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

Notamment par rapport au courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023.

Donne l'avis de la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 28 novembre 2023.

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélérations bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De ne pas prévoir de zone d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables autre que sur la zone d'activité.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la décision au référent préfectoral.

**2. Demande auprès des Fonds verts : Dél. : 2024/03**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'Aménagement Centre Bourg la commune peut être éligible aux fonds verts afin de pourvoir élaborer le dossier il demande au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de subvention. Le conseil approuve à l'unanimité

**3. Spectacle Noël : Dél. : 2024/04**

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de la SAS La Muse Théâtre sise Mas du pont 34920 LE CRES pour la proposition d'un spectacle Jeune Public d'un montant de 1500 € HT soit 1582.50 € TTC. Afin de préparer le Noël 2024 des enfants du samedi 7 décembre 2024. **Conseil**, approuve le devis de la SAS La Muse Théâtre sise Mas du pont 34920 LE CRES d'un montant de 1500 € HT soit 1582.50 € TTC et donne mandat pour déposer un dossier de subvention

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,



Le secrétaire,

